

**AVIS DE CONSULTATION n° 2
COMITE CONSULTATIF D'ALLOCATION DE RESSOURCES (CCAR)
SECTION SMR DU 25 JUIN 2025**

1 - EMETTEUR DE L'AVIS DE CONSULTATION

Comité Consultatif d'Allocation de Ressources (CCAR), Section médicaux et de réadaptation, de Bretagne
Siégeant au
6 Place des Colombes — CS 14253 35042 RENNES CEDEX
Représenté en la personne de sa présidente, Madame Hélène BLAIZE

2 - OBJET DE LA CONSULTATION

Conformément au décret n° 2022-597 du 21 avril 2022, relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux* et de réadaptation*, il est prévu auprès de chaque ARS, la création d'un comité consultatif d'allocation des ressources (CCAR) relatif aux activités de soins de suite et de réadaptation.

Conformément à l'article R. 162-29-3 du Code de la sécurité sociale, la section est consultée par le Directeur général de l'ARS sur :

- Les critères de répartition du montant de la dotation forfaitaire mentionnés au I de l'article R. 162-34-10 du CSS ;
- Les modalités de répartition du montant de la dotation forfaitaire mentionnées au II de l'article R. 162-34-10 du CSS
- Les thématiques et les modalités de choix sur lesquelles l'agence souhaite procéder à des appels à projets ;
- Les objectifs de transformation de l'offre de soins relatifs aux activités de soins médicaux* et de réadaptation* ayant vocation à être intégrés dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L. 1433-2 du code de la santé publique conclu entre le directeur général de l'agence régionale de santé et les ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale.

Sur les deux premiers points, la section est consultée au moins un mois avant l'allocation des ressources aux établissements.

*Décret n°2022-04 du 11 janvier 2022

3 - NATURE DU DOCUMENT PUBLIÉ

3.1. COMPOSITION DU DOCUMENT PUBLIÉ

Le document publié est l'avis du CCAR portant sur :

- **Modalités de répartition de l'enveloppe de la dotation pédiatrique 2025 :**

- Reconstitution de la dotation populationnelle N-1
- Mesures nouvelles non fléchées : répartition au prorata des dotations pédiatriques

0 vote défavorable
0 vote par abstention
9 votes favorables

- **Modalités de répartition de l'enveloppe croissance de la dotation populationnelle 2025 :**

Lors de sa session du 4 juin 2025 (avis CCAR n°1), le CCAR a acté la répartition de l'enveloppe croissance au regard d'indicateurs populationnels (cf. tableau ci-dessous) à la maille territoire de démocratie sanitaire :

	Volume d'habitants	Part des 75 ans et +	Taux de pauvreté
Pondération	70%	20%	10%

Sur la redistribution des enveloppes des territoires de démocratie sanitaire vers les établissements, le CCAR s'est prononcé sur une ventilation au prorata des parts de marché (volume de journées N-1 (hospitalisation complète et hospitalisation de jour) des établissements au sein de la région :

0 vote défavorable
0 vote par abstention
9 votes favorables

Sur l'application d'une pondération (cf. coefficients* ci-dessous) sur les journées prises en compte dans les parts de marché pour la redistribution des enveloppes des territoires vers les établissements, le CCAR s'est prononcé :

4 votes défavorables
0 vote par abstention
6 votes favorables

*Coefficients de pondération des journées

- 1 pour les journées mention polyvalents ;
- 1,1 pour les journées mention addictologie ;
- 1,3 pour les journées des autres mentions de spécialité adulte.

3.2. PUBLICATION DE L'AVIS

Conformément au point 11.1 du règlement intérieur du CCAR, les avis signés sont publiés sur le site internet de l'ARS, à l'adresse suivante : <https://www.bretagne.ars.sante.fr/le-comite-regional-consultatif-dallocation-des-ressources-ccar-bretagne>

Il est précisé que l'avis, ainsi publié, est la version finale.

Fait à Rennes, le 07/07/2025.

La Présidente du CCAR
Section SMR,



Hélène BLAIZE